



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

## DELIBERATION N° D.2025.12.96 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Réaménagement des locaux la crèche le Petit Navire, sis au 5-7 rue Pierre Lescot à Versailles.

Attribution d'une subvention d'investissement de la ville de Versailles.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Annick BOUQUET

Président : Monsieur François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

**Absents excusés:**

M. Michel BANCAL, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER. Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025.12.95 du 11 décembre 2025 portant sur la demande de transformation de l'établissement d'accueil du jeune enfant Le Petit Navire, situé à Versailles ;

Vu le budget et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 904 « santé et action sociale » ; article fonctionnel 904221 « crèches et garderies » ; nature comptable 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments et installations » ; service E4600 « Direction de la Petite Enfance - services communs », programme DSUBEX003 « Crèche associative Le Petit Navire ».

- 
- L'association Le Petit Navire gère une crèche de 65 berceaux au 151 boulevard de la Reine à

Versailles.

L'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement d'affichage, s'applique à la crèche du Petit Navire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

En effet, les locaux actuellement occupés par la crèche, du fait de leur configuration et leur vétusté ne permettent pas d'assurer une mise en conformité réglementaire ni un confort d'utilisation au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Un déménagement dans de nouveaux locaux est donc nécessaire.

L'association va donc prendre à bail des locaux sis au 5-7 rue Pierre Lescot à Versailles. Le bâtiment actuellement à usage de bureaux, nécessite des travaux d'adaptation et permettra l'accueil de 75 berceaux.

Les travaux envisagés s'élèvent à 1 093 200 € TTC pour un coût total d'opération de 1 281 670 € TTC.

Le financement des travaux est effectué pour partie par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour un montant de 600 000 €, l'association contribue par ailleurs sur ses fonds propres et a sollicité d'autres financeurs.

- Dans ce cadre, l'association sollicite la ville de Versailles afin de financer une partie de l'opération pour un montant de 320 000 €, en vue de maintenir et même accroître l'offre de berceaux sur la Ville ; et ce en conformité avec les règles d'aménagement des crèches en vigueur.

Pour ce faire, une convention liant la Ville et l'association Le Petit Navire définit les caractéristiques du projet envisagé et fixe le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention accordée par la Ville. C'est l'objet de la présente délibération.

Le versement de la subvention s'effectuera en 2 fois :

- 50 % du montant de la subvention seront versés, après notification de la subvention au bénéficiaire et démarrage des travaux notifiés à la Ville, par le bénéficiaire via le procès-verbal d'ouverture du chantier ;
- le solde (50 %) sera versé sur présentation de la demande de solde accompagné du bilan financier (selon les modèles de bilan financier et d'état récapitulatif des dépenses réalisées), attesté par le Président de l'association (en dépense et en recettes), du projet avec les justificatifs des dépenses.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

---

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'attribuer une subvention d'investissement à la crèche association Le Petit Navire dans le cadre du déménagement de ses locaux afin d'assurer une mise en conformité réglementaire ;
- 2) d'approuver la convention de subvention d'investissement liant la ville de Versailles et l'association Le Petit Navire pour un montant de 320 000€ ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

M. Michel BANCAL, administrateur de la CAF, ne prend pas part au vote.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*